

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2026-17**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2025\_BG\_MP01 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE  
RESTAURATION SCOLAIRE ET DE DEUX SALLES DE CLASSE MATERNELLE AU  
SEIN DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – LOT 6 : PEINTURES / REVETEMENT  
SOLS SOUPLES**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20260320\_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**Vu** la décision du Maire n°2025DM37 du 13 juin 2025 concernant l'attribution et la signature du lot n°6 « Peintures / Revêtement sols souples » du marché de travaux n°2025\_BG\_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry,

**Vu** l'Acte d'engagement relatif au lot n°6 « Peintures / Revêtement sols souples » du marché de travaux n°2025\_BG\_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry, notifié le 18 juin 2025 à la société BERNIER PEINTURE,

**Vu** la décision du Maire n°2025DM44 du 29 juillet 2025 concernant la signature de l'avenant n°1 du lot n°6 « Peintures / Revêtement sols souples » du marché de travaux n°2025\_BG\_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry,

**Considérant** que le montant initial HT du lot 6 « Peintures / Revêtement sols souples » est de 101 000,00 €,

**Considérant** l'incidence financière de l'avenant n°1 portant le montant HT du lot 6 « Peintures / Revêtement sols souples » à 103 929,00 €,

**Considérant** la poursuite du traitement des sols amiantés, il est prévu de faire procéder à un recouvrement du sol de la salle de motricité de l'école maternelle Jules Ferry, permettant de protéger la dernière surface contenant de l'amiante,

**Considérant** qu'au vu des activités qui auront lieu dans la salle de motricité la pose d'un revêtement constitué de dalles souples à haute résistance à l'usure et au poinçonnement est essentielle,

**Considérant** qu'il convient de conclure un avenant n°2 au lot 6 « Peintures / Revêtement sols souples » du marché 2025\_BG\_MP01 pour permettre de couvrir le sol de la salle de motricité de l'école maternelle Jules Ferry par des dalles souples à haute résistance, pour un montant HT de 10 400,00€,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°2 au lot 6 du marché n°2025\_BG\_MP01, pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry, avec la société ENTREPRISE BERNIER sise 8 Rue des terres Fortes à Chanteloup-en-Brie (77600) - n° SIRET : 317 682 326 00010, relatif aux travaux supplémentaires de pose de dalles souples à haute résistance sur le sol de la salle de motricité de l'école maternelle Jules Ferry,

L'incidence financière de l'avenant n°2 est la suivante :

Montant initial + avenant n°1 du lot 6 du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 103 929,00 €
- Montant TTC : 124 714,80 €

Montant de l'avenant n°2 du lot 6 du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 400,00 €
- Montant TTC : 12 480,00 €

Nouveau montant du lot 6 du marché public après avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 114 329,00€
- Montant TTC : 137 194,80€
- Plus-value de 10,00 % par rapport au montant initial

**ARTICLE 2 :** L'avenant n°2 susvisé sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 23 et l'article 2313.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 17 avril 2026

Le Maire,  
Patrick ROSSILLI

